

ATTESTATION DE CONFORMITE

SGS-ICS, organisme tiers, après avoir procédé à un audit des indicateurs ARCEP, définis dans la [Décision n°2017-0126 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 Janvier 2017](#), abrogeant la décision n° 2008-1362 du 4 décembre 2008 relative à la publication des mesures d'indicateurs de qualité de service fixe par les opérateurs et modifiant les décisions n°2013-0004 du 29 Janvier 2013 et n°2015-0833 du 7 Juillet 2015 relative à la mesure et à la publication d'indicateurs de la qualité des services fixes d'accès à l'internet et de téléphonie, les 11 & 12 Février 2019 atteste que :

Le calcul des indicateurs N°1, 2, 3, 4 et 5 pour l'opérateur Orange [RTC] est conforme

Aux publications qui seront réalisées par l'opérateur.

Les taux validés sont les suivants :

Indicateur 1 – 50^{ème} centile : 5 jours
Indicateur 1 – 95^{ème} centile : 18 jours
Indicateur 2 – 50^{ème} centile : 10 jours
Indicateur 2 – 95^{ème} centile : 64 jours
Indicateur 3 : 6,5 %
Indicateur 4 : 0,6 %
Indicateur 5 – 50^{ème} centile : 2 jours
Indicateur 5 – 95^{ème} centile : 10 jours

Fait à Arcueil, le 18/03/2019
Pour SGS-ICS

Valable jusqu'au 18/09/2019

